

Feuille Fédérale

Berne, le 2 juillet 1973 125^e année Volume I

N° 26

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 68 francs par an: 38 francs pour six mois:
étranger: 82 francs par an, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

11569

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la construction d'un bâtiment pour l'ambassade de Suisse à Pékin

(Du 4 juin 1973)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 Aperçu

Le 7 septembre 1945, nous vous avons soumis un message sur l'ouverture de nouvelles légations de Suisse à l'étranger (FF 1945 II 14). Par arrêté fédéral du 5 octobre 1945 (FF 1945 II 164), vous aviez autorisé le Conseil fédéral à créer une mission diplomatique en Chine.

Celle-ci fut provisoirement installée la même année encore à Shanghai auprès du consulat général de Suisse, puis transférée par la suite à Nankin. En octobre 1949 la mission dut se réinstaller provisoirement à Shanghai. Dès janvier 1950 notre légation est établie à Pékin. Elle fut élevée au rang d'ambassade à partir du 12 avril 1957. Il faut relever que jusqu'au début des années 60, notre pays ne fut pas représenté en Chine par une mission diplomatique seulement, mais également par des postes consulaires installés à Shanghai, Canton et Tientsin. Depuis la fermeture de ces représentations consulaires, l'ambassade à Pékin assure seule la défense des intérêts de la Suisse dans le Céleste Empire.

2 Locaux actuels de l'ambassade

Depuis leur installation à Pékin, la chancellerie de l'ambassade et la résidence du chef de mission occupent un petit immeuble (pavillon) de style chinois que nous louons au centre de la ville, à proximité du mur de la «cité interdite». L'exiguïté des locaux et l'imperfection des installations qui caracté-

risent cette maison, propriété de l'administration de la ville de Pékin, entravent le fonctionnement d'une représentation diplomatique, y compris la mise sur pied d'élémentaires mesures de sécurité. Sans tenir compte de la hausse des loyers, les frais incombant au locataire pour l'entretien d'un immeuble qui se délabre toujours plus augmentent considérablement.

L'administration communale pékinoise pousse à la réalisation rapide d'un plan consistant à déplacer hors du centre de la ville, dans des enclaves diplomatiques, chancelleries, résidences et logements du personnel étranger. Cette intention est confirmée notamment, par le fait que notre ambassade, se trouve sans contrat de location valable, faute de prolongation, depuis 1969.

L'accroissement rapide du nombre des représentations diplomatiques en Chine a contraint l'administration communale de Pékin à accélérer le transfert des ambassades dans de nouveaux quartiers aménagés à cet effet à l'est de la ville, et à créer des quartiers diplomatiques supplémentaires.

Dans ces nouveaux quartiers, la Confédération pourrait éventuellement louer ou acheter des étages ou des immeubles construits sous régie chinoise, selon des plans chinois, dont l'exécution ne correspond cependant pas à nos besoins.

3 Problème du transfert

Par précaution et avec notre accord, notre chef de mission visita, en 1965 et 1966 déjà, avec les représentants diplomatiques des pays scandinaves, diverses parcelles de terrain dans un quartier diplomatique en création, en vue de la construction d'une ambassade et nous fit rapport sur leur situation et leur utilisation. Sur la base des instructions reçues, notre ambassadeur entama des pourparlers préparatoires avec les autorités chinoises de planification.

Lorsque la Suède, la Norvège et le Danemark eurent signé avec la Chine des baux emphytéotiques pour la construction de leurs propres ambassades, notre représentation put, après de longs pourparlers, signer à son tour le 31 mai 1970, avec le Ministère des affaires étrangères chinois, un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans pour une parcelle à bâtir de 10 000 m², *sans contrepartie financière de notre part*. Simultanément les modalités d'étude du projet et de son financement furent fixées, dans leurs grandes lignes de concert avec l'Administration fédérale des finances. La parcelle de terrain mise à notre disposition jouxte celles du Danemark et du Mexique.

L'insistance des autorités chinoises de planification s'explique manifestement par le fait que des terrains de construction ou des immeubles doivent être mis à la disposition de près de vingt missions diplomatiques. Cette évolution oblige les autorités de planification à établir un programme de travail d'ensemble, dans lequel, à côté de leurs propres projets de construction, il sera aussi tenu compte des diverses phases de la planification et de la construction des nouvelles ambassades étrangères.

4 Projet

Au début de 1971, un représentant de la Direction des constructions fédérales prit pour la première fois contact avec les autorités chinoises compétentes et fixa avec elles d'une manière récapitulative la procédure à suivre pour la réalisation de nos projets de construction.

L'arrêté du Conseil fédéral du 18 octobre 1972, autorisa la Direction des constructions fédérales à faire immédiatement exécuter les projets pour la construction de la nouvelle ambassade. A la fin du mois de décembre, la Direction des constructions fédérales était en mesure de présenter les plans de construction demandés par les autorités chinoises. Des questions concernant l'acquisition de matériel créèrent de grandes difficultés lors des études préliminaires déjà.

Les autorités pékinoises de construction, en tant qu'entrepreneur général, exécuteront les travaux de construction. Certains matériaux et installations spéciales, introuvables en Chine, devront être livrés de Suisse.

En février de cette année, un représentant de la Direction des constructions fédérales a de nouveau séjourné à Pékin en compagnie de deux experts, afin d'étudier à fond tout le projet de construction avec les autorités chinoises et éclaircir les questions encore en suspens, y compris celles qui concernent l'acquisition et la fourniture de matériel.

Selon le dernier programme chinois de construction, les travaux effectifs de construction devraient débiter au plus tard en novembre 1973. Dans le cas où nous ne pourrions pas commencer nos travaux jusqu'à cette date, les Chinois utiliseraient notre terrain pour édifier d'autres bâtiments, ce qui aurait pour conséquence de devoir engager de nouveaux pourparlers afin d'obtenir une autre parcelle. Toutefois, nous ne savons pas encore aujourd'hui où et quand un terrain supplémentaire s'ouvrira à l'exploitation. Pour nous, il s'agit maintenant, avant tout, de respecter ce programme afin que le terrain nous reste acquis et que nous puissions continuer à utiliser l'immeuble actuel loué jusqu'à la fin des travaux. Nous éviterions ainsi un transfert temporaire de la chancellerie et de la résidence, avec toutes les importantes dépenses que cela entraîne.

5 Description du projet, estimation des frais et besoins financiers

Une description de l'immeuble projeté et une photographie de la maquette sont annexées à ce message.

Après estimations provisoires, les frais de construction se décomposent ainsi:

(Source: Indications du Bureau du service chinois, plus nos propres livraisons de matériel.)

51 Aménagement de la nouvelle construction par les Chinois

Tous les travaux de construction y compris les installations électriques, téléphoniques, du groupe électrogène de secours, de chauffage et de conditionnement d'air, ainsi que les travaux d'aménagement extérieur.

Base: Tous les travaux sont exécutés avec du matériel chinois qui, comme des enquêtes l'ont fait ressortir, ne correspond pas à nos exigences habituelles.

4800 m² de surface construite

à Yuan 750.- = Yuan 3 600 000.- à 1 fr. 70

Fr
6 120 000

52 Supplément pour d'indispensables importations de matériel

Comme une partie des matériaux est introuvable en Chine, du moins dans la qualité voulue, des importations sont nécessaires. A ces frais viennent s'ajouter les salaires, honoraires et frais de voyage des spécialistes, ainsi que le coût du transport du matériel importé.

	Fr.	
Fenêtres en aluminium	150 000	
Porte de la chambre forte	5 000	
Installation du transformateur pour l'alimentation en courant à haute tension	45 000	
Groupe électrogène de secours	150 000	
Matériel électrique		
– garnitures (interrupteurs et prises)	30 000	
– corps d'éclairage	60 000	
– un monteur (durant trois mois).....	30 000	
Installation téléphonique	60 000	
Installation du conditionnement d'air et du chauffage.....	500 000	
Installations sanitaires		
– garnitures, appareils, pompes, etc.	60 000	
Installation de cuisine	80 000	
Ferrures de portes, de portes coulissantes, d'armoires murales, etc.	20 000	
Piscine		
– appareils et carreaux	50 000	
Tapis moquette	30 000	1 270 000

Coût de construction déterminant pour le paiement par acomptes		Fr.	7 390 000
Participation aux frais de construction du mur d'enceinte séparant la parcelle voisine (Danemark) ...	Fr.	50 000	
Honoraires			
- ingénieurs et direction des travaux		200 000	
Frais de voyage			
- ingénieurs et monteurs		150 000	
Frais de transport de matériel		300 000	
Imprévus		810 000	1 510 000
<i>Estimation du coût total de la construction:</i>			<u>8 900 000</u>

La réalisation de la construction représente sans aucun doute une dépense considérable. Le projet ne doit toutefois pas être considéré du seul point de vue financier. Il est important qu'à l'avenir la représentation officielle de la Suisse en Chine soit installée d'une manière rationnelle et convenable.

De plus l'estimation des frais a un caractère purement provisoire. Sur la base des plans de construction et des entretiens approfondis qui eurent lieu sur place, les organes chinois spécialisés en matière de construction vont encore élaborer un devis détaillé et final. L'envoi de ces documents est prévu pour la fin du mois de juin. Simultanément, la Direction des constructions fédérales recueille des offres fermes pour les matériaux à importer.

Sur la base des offres détaillées chinoises et suisses, il sera possible de déterminer quelle sera l'ampleur des réductions consenties sur l'offre chinoise d'une part et d'évaluer l'augmentation due aux matériaux importés d'autre part. Une estimation définitive et formelle ne sera possible qu'après présentation des propositions détaillées.

Selon accord avec les Chinois, le *financement* du projet de construction aura lieu en trois étapes:

1. Acompte lors de la signature du contrat de construction (novembre 1973)	Fr.	
50% du coût de construction déterminant de Fr. 7 390 000.-		3 695 000
2. Acompte de 30%, sous déduction des livraisons de matériel, lorsque le gros-œuvre sera terminé (env. juin 1974)		1 425 000
3. Solde de 20%, sous déduction des livraisons de matériel, lorsque la construction sera terminée (env. octobre 1974) ...		<u>1 000 000</u>

<i>Coût de la construction, sans le matériel fourni de Suisse:</i>	6 120 000
<i>Autres obligations de paiement:</i>	
4. Livraisons de matériel de Suisse, délai de paiement pour le début de la construction	1 270 000
5. Participation aux frais du mur d'enceinte, délai de paiement pour le début de la construction	50 000
6. Honoraires, coût pour voyages et transports, délai de paiement pour le début de la construction	650 000
7. Imprévus (dans le courant de la période de constructions 1974/1975)	810 000
<i>Coût total de la construction (estimation):</i>	<u>8 900 000</u>

6 Importance du projet de construction

De tout temps nos relations avec la Chine furent bonnes. Les contacts économiques, techniques, culturels et personnels se développent d'une manière satisfaisante et prennent une importance accrue. On sait que l'été dernier un groupe de parlementaires suisses a eu l'occasion d'avoir des conversations instructives avec des personnalités compétentes du Gouvernement et des représentants des autorités, qui furent suivies de la visite d'une délégation de journalistes suisses.

En 1971 et 1972 des discussions préliminaires sur un accord de navigation aérienne ont eu lieu entre la Suisse et la Chine. Les négociations proprement dites sont en cours et devraient prochainement trouver leur conclusion par la signature, à Berne, d'un accord.

Nos relations économiques avec la Chine se développent également de manière satisfaisante. Pour un pays comme le nôtre, orienté vers l'exportation, qui s'est donné pour but de maintenir et développer ses rapports économiques dans le monde et qui entretient de traditionnelles relations commerciales avec la Chine, il est d'une importance particulière d'affirmer sa présence sur ce grand marché potentiel de l'Extrême-Orient afin d'élargir ses relations avec un pays qui se trouve au seuil de profondes transformations. Un premier pas est fait dans ce sens. En septembre 1974 aura lieu à Pékin la première exposition suisse de l'industrie.

7 Constitutionnalité

La compétence est fondée sur l'article 85, chiffres 1 et 10, conjointement avec l'article 202, chiffres 8 et 14, de la Constitution fédérale.

8 Proposition

La construction d'une nouvelle ambassade à Pékin est de première urgence, car il s'agit de l'exécution d'un projet qui ne peut être repoussé. Il ressort de ce qui précède que la construction d'un immeuble est nécessaire. Nous devons fournir à notre ambassade en Chine des locaux de travail et d'habitation durables qui lui permettent de faire face à des tâches toujours croissantes, sans devoir continuellement se préoccuper de problèmes de logement. En outre la nouvelle ambassade devrait servir la bonne renommée dont la Suisse jouit également en Chine.

Nous fondant sur l'exposé qui précède, nous vous recommandons d'accepter le projet ci-joint d'arrêté fédéral simple. En raison de son caractère urgent (perte du terrain de construction), il serait souhaitable que ce projet puisse être adopté par les deux chambres durant la prochaine session d'automne, au plus tard.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 4 juin 1973

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Bonvin

Le chancelier de la Confédération,

Huber

**Arrêté fédéral
ouvrant un crédit d'ouvrage pour la construction
d'un immeuble destiné à l'ambassade de Suisse à Pékin**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 85, chiffres 1 et 10, et 102, chiffres 8 et 14, de la constitution,
vu le message du Conseil fédéral du 4 juin 1973¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 8 900 000 francs au maximum est ouvert pour la construction d'un immeuble destiné à l'ambassade de Suisse à Pékin, qui comprend la chancellerie, la résidence du chef de mission et trois logements de service.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Art. 3

¹ Le présent arrêté n'est pas de portée générale.

² Il entre immédiatement en vigueur.

Description de la nouvelle ambassade

Situation

L'ambassade dispose d'un terrain rectangulaire de 10 000 m², mesurant 114,5 m de long sur 87,5 m de large, et situé dans le nouveau quartier diplomatique de Sanlitun, à l'est de Pékin. Il est bordé au sud, sur l'un de ses petits côtés, par la route d'accès. Il est contigu à l'ouest à l'ambassade du Mexique, et à l'est, à celle du Danemark. Toutes ces parcelles sont entourées de murs de deux à trois mètres de hauteur. L'ensemble du quartier est raccordé aux conduites d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, de chauffage à distance, ainsi qu'aux réseaux des canalisations d'eaux usées et d'eau pluviales.

Disposition générale

L'ambassade se compose de trois bâtiments distincts abritant l'un la chancellerie, le deuxième la résidence de l'ambassadeur, et le dernier trois appartements de service pour le personnel suisse. L'entrée principale se trouve à l'angle sud-est de l'ensemble, à côté de la conciergerie qui comprend un poste de garde placé sous la responsabilité des autorités chinoises. Par une première cour intérieure, visible de la route, on accède au bâtiment des appartements de service, à la chancellerie et, par celles-ci, à la cour d'entrée de la résidence. Le bâtiment de la résidence est situé dans la partie retirée et tranquille de l'aménagement et s'ouvre sur un jardin au sud et à l'ouest. Ce jardin est agrémenté d'une piscine placée de telle façon qu'on puisse également y accéder à partir des appartements de service. Les trois bâtiments sont reliés entre eux par une galerie de conduites souterraine praticable.

Description des locaux

La chancellerie comprend au rez-de-chaussée le hall d'entrée, dans lequel se trouvent les places de travail des traducteurs et une salle vitrée sur trois côtés, pouvant servir de lieu d'exposition et de réunion. Le volume de cette salle peut être divisé de façon à créer une petite salle de conférence supplémentaire. On a groupé dans une zone centrale restreinte une bibliothèque et une cafétéria avec coin à manger pour le personnel de la chancellerie.

Un escalier tournant conduit aux bureaux qui, pour des raisons de sécurité, ont été aménagés au 1^{er} étage. Un guichet de réception occupé par du personnel suisse permet d'en contrôler l'accès. Outre le bureau du chef de

mission et celui du secrétariat, le 1^{er} étage comprend des bureaux destinés à trois autres collaborateurs de l'ambassadeur et au chef de la chancellerie, ainsi que deux pièces réservées à la chancellerie proprement dite. Compte tenu de l'effectif du personnel prévu, il reste encore deux bureaux en réserve. On peut obtenir jusqu'à six places de travail supplémentaires par une occupation plus forte des locaux. Au même étage se trouvent des «chambres fortes» (Strong-Room) aménagées pour le service des communications radio et du déchiffrement, pour le télex, ainsi que pour l'enregistrement du courrier et les archives.

Le sous-sol abrite un garage comprenant 7 places de parc de même que les locaux techniques de l'installation de climatisation et de l'alimentation en énergie et en eau.

L'entrée de la résidence est abritée par un grand avant-toit. On pénètre au rez-de-chaussée par un tambour de grandes dimensions, attenant au vestiaire. Le hall central, éclairé par une petite cour intérieure, permet d'accéder à deux salons de grandeur différente et à une salle à manger pouvant recevoir 24 convives. Ces trois pièces de réception s'ouvrent sur une terrasse couverte. La famille de l'ambassadeur dispose d'une petite salle à manger pour la vie de tous les jours. La cuisine, la buanderie, les pièces de repos réservées au personnel de maison, le débarras et le local à bricolage, de même que le garage sont réunis dans un corps de bâtiment en rez-de-chaussée et constituent ainsi le noyau des services domestiques de l'ambassade.

L'appartement privé de l'ambassadeur se trouve à l'étage supérieur. Il comprend notamment un séjour, une cuisinette, un bureau, une chambre à coucher avec vestiaire, une salle de bain et une douche, ainsi que deux chambres pour enfants avec salle de bain. Toutes les pièces d'habitation disposent d'un balcon ouvert orienté au sud. Au même étage sont également aménagées une chambre d'amis avec salle de bain, ainsi qu'une chambre de nurse avec salle de bain. L'appartement de l'ambassadeur est relié par des escaliers au hall d'entrée d'une part, au corps de bâtiment des services domestiques et au sous-sol d'autre part.

Le sous-sol comprend un vestiaire pour le personnel de maison, un local technique pour l'installation de chauffage et de climatisation, ainsi que plusieurs caves et dépôts.

Les trois appartements de service sont groupés dans un bâtiment en rez-de-chaussée et disposent chacun d'un jardin particulier et d'une pièce réservée au domestique. Les deux plus grands appartements comprennent chacun quatre pièces plus cuisine, salle de bain et débarras, tandis que le plus petit est un deux pièces plus cuisine, salle de bain et débarras.

Le sous sol de ce bâtiment abrite un local commun de buanderie et d'éten-dage, plusieurs débarras, le local technique de l'installation de chauffage et de climatisation, une installation de filtrage pour la piscine, ainsi qu'une salle servant de club au personnel de l'ambassade. Cette salle est accessible à partir de la première cour intérieure se trouvant devant la chancellerie.

Lorsqu'on la regarde du jardin de la résidence, la piscine est légèrement masquée par son bâtiment annexe, lequel comprend des vestiaires et des toilettes, une salle de jeux et un local à matériel.

Au fond du jardin, une petite serre permet encore de cultiver les plantes et les fleurs nécessaires à la mise en valeur du jardin et à la décoration de la résidence.

Construction et équipement

Il est prévu d'utiliser des matériaux de construction ne demandant aucun entretien et provenant si possible du pays. Les planchers et les piliers sont en béton armé; les façades sont en briques de terre cuite et à l'extérieur, en maçonnerie de briques apparentes.

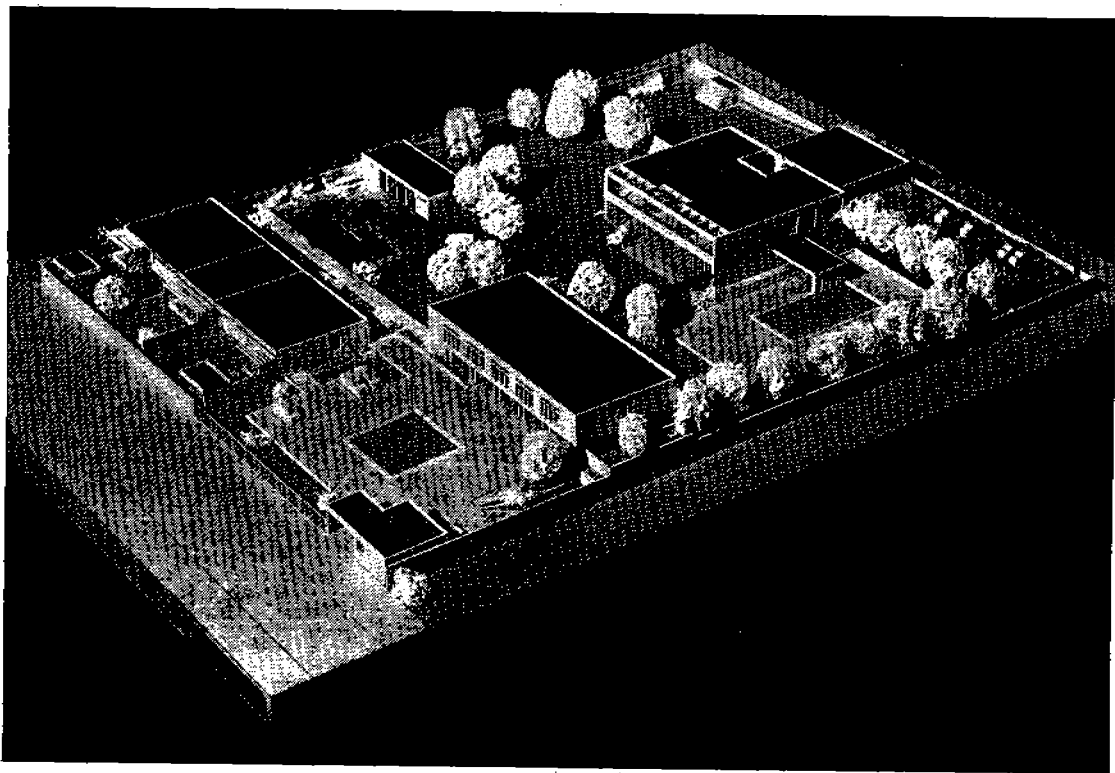
Les piliers et les bandeaux en béton sont revêtus de pierre naturelle du pays et de pierre artificielle. Les toitures plates sont pourvues d'une couverture classique formée d'une étanchéité multicouche et de gravillon collé. En raison des grandes variations du degré d'humidité, les fenêtres et les portes extérieures sont en métal. Les cadres profilés disponibles sur le marché du pays ne peuvent recevoir que des vitrages simples.

Le sol des locaux généraux et des pièces de réception est revêtu de plaques en pierre naturelle, tandis que les locaux de travail et les pièces privées reçoivent un revêtement de sol textile. En règle générale, les sols de caves sont en ciment. A l'intérieur, les parois sont crépies et peintes. Dans les locaux humides, on a prévu des revêtements de sol en pierre artificielle et des revêtements de paroi en céramique. Les locaux de travail et les pièces de réception, de même que l'appartement de l'ambassadeur sont équipés de plafonds en panneaux de plâtre suspendus, tandis que dans les appartements de service et les locaux des services domestiques de la résidence, les plafonds sont en plâtre directement appliqué, et peints. Dans la plupart des locaux en sous-sol, les plafonds sont en béton brut peint.

Le climat de Pékin est froid et sec en hiver, très chaud et humide en été. Le vent apporte beaucoup de poussière et de sable, si bien que les fenêtres doivent le plus souvent rester fermées. C'est la raison pour laquelle les pièces de travail, d'habitation et de réception sont climatisées dans les trois corps de bâtiments de l'ambassade.

Les pelouses et les jardins seront aménagés compte tenu du climat et de la flore du pays.

Maquette du bâtiment de l'ambassade à Pékin



Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la construction d'un bâtiment pour l'ambassade de Suisse à Pékin (Du 4 juin 1973)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1973
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	11569
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1973
Date	
Data	
Seite	1593-1604
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 572

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.